

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 72/2019****OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Grand'Rue
Marché de la Création**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

CONSIDERANT qu'il va être organisé un marché de la création

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des organisateurs et des participants.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le samedi 22 juin 2019, de 07 h 00 à minuit, la Grand'Rue sera barrée de l'Avenue Emile Evellier à la Rue des Entrepôts incluse.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Casseti, l'Allée du Parc, la Rue des Monts du Lyonnais, la Rue Finale en Emilie.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur place, 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne.
- Monsieur l'adjoint au Maire à l'animation

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 juin 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

